



## I N F O R M A T I O N

Mesdames, Messieurs, Chers administrés,

Suite aux dégradations conséquentes aux mouvements de terrains dus au retrait ou gonflement des argiles, constatées sur de nombreuses constructions au cours de l'année 2023, je souhaite transmettre à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la Commune de Le Pin.

Aussi, si vous avez constaté des dégâts sur vos constructions, je vous demanderais de bien vouloir m'en aviser par courrier et si possible de joindre quelques photographies des dégradations, **AVANT LE 15 FEVRIER 2024.**

En effet, Météo France analysant la sécheresse géotechnique à année échue, la commune ne sera en mesure de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2023 que courant mars 2024.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers administrés, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Pin, le 06 décembre 2023



**Lydie WALLEZ,**

**Maire de Le Pin**